



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 24 janvier à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 22 janvier 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

**Présents :** Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Sylvie WAFLART.

**Représentés :** Madame Christelle LE MELLAY donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude GROSBOIS.

**Absente :** Madame Hélène COUÉ.

**MADAME SYLVIE WAFLART EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19-1 – Avenant n°1 travaux aménagement rue Epinard – rue Champigné**

Vu le marché de travaux Aménagement des rues de Champigné et d'Epinard notifié le 29 /01/2018

Vu Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat payées en fonction des prix inscrits dans le bordereau de prix unitaires prévu au marché initial, d'une part et en fonction des prix inscrits dans ses propositions datées des 29 janvier 2018 et 17 avril 2018 d'autre part.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**Accepte** l'avenant n°1 au marché de travaux Aménagement des rues de Champigné et d'Epinard pour un montant total de 55 202,40 € T.T.C.

De ce fait le montant du contrat est donc porté à 556 741,26 € T.T.C.

**Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.**



## **19-2 – Convention d'autorisation de travaux d'entretien route départementale 109 (PR0+750 au PR1+080)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Feneu souhaite aménager et sécuriser les abords de l'arrêt de car « Champ Fleuri » sur la route de Soulaire, RD 109. Cet arrêt de car situé hors agglomération. Il est prévu un busage du fossé avec bordures au niveau de l'arrêt pour sécuriser les usagers lors de leurs déplacements et de leur attente.

Une convention entre le département et la commune est nécessaire.

Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements complémentaires
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements de la section comprise entre le PR 0+750 et le PR 1+080 entre le département et la commune.

Le département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 109 : aménagement d'un cheminement piéton au lieu-dit « Champ Fleuri », PR 0+750 et le PR 1+080  
Conformément au plan qui sera annexé à la convention.

La convention en son article 5 définit les modalités d'entretien ultérieur.

Cette convention sera signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

## **19-3 – Attribution d'un nom au futur bâtiment communal**

Madame le Maire expose :

Le futur bâtiment ne peut pas être nommé Maison des services, nom donné à l'origine du projet.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'attribuer un nom à ce bâtiment.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au futur bâtiment le nom de : « La Farandole ».**



## 19-4 – Convention avec le SDIS

Madame le Maire expose :

Le SDIS propose une nouvelle convention dans le but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles un sapeur-pompier volontaire, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en garderie et/ou à la cantine son (ses) enfant(s) au sein de l'accueil périscolaire dans le cadre d'une mission opérationnelle.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité, Mme le Maire à signer la nouvelle convention.**

## 19-5 – Dénonciation de l'accord local sur les 35h

Madame le Maire expose :

La gestion des ressources humaines pour les collectivités est un point sensible au regard des baisses des dotations de l'Etat, et maintenir les emplois est une exigence supplémentaire à prendre en compte.

Le nombre d'ETP de Feneu reste stable et nous savons que la masse salariale de la commune est relativement élevée.

Revenir sur le principe de l'accord local doit permettre :

- D'appliquer la réglementation sur le temps effectif de travail à savoir 1607h / an
- De diminuer le temps de travail / semaine pour se rapprocher des 35h / semaines
- De réorganiser le temps de travail
- 

Aujourd'hui, les agents du service technique et ceux du service administratif travaillent 39h par semaine sur 5 jours soit  $39h / 5 = 7.80h$

- Les agents travaillent  
365 jours – 104 jours de repos hebdomadaires (week-end) = 261 jours  
261 jours – 25 jours de congés annuels = 236 jours  
236 jours – 4 jours de fractionnement = 232 jours  
232 jours – 8 jours de fériés = 224 jours

Ces 224 jours représentent :  $224 j / 5$  jours semaines : 45 semaines de travail.

Les agents de la commune de Feneu effectuent  $39h - 35h = 4h$  de plus par semaine

La durée de travail effectif journalier est de 7.80h

Les professionnels travaillent  $224 \text{ jours} \times 7.80 = 1747,20 \text{ h}$  année sur une base de 1600 h donc  
 $1747.20 - 1600 = 147.20h$  en plus  
 $147.20h / 7.80 = 18.87$  jours de RTT arrondis à 19 jours de RTT



Ces 224 jours représentent : 224 j / 5 jours semaines : 45 semaines de travail

La durée de travail effectif journalier est de 7.67 h (soit 7.40)

Les professionnels travaillent 224 jours x 7.67 = 1718.08 h/ année sur une base de 1607 h donc :

1718.08 h – 1607 h de DAO = 111.08 h de plus

111.08 / 7.67 = 14.48 jours de RTT arrondis à 15 jours de RTT par an

Soit pour la commune de Feneu : 4 jours économisés X 5 agents concernés = 20 jours de travail retrouvés.

Horaires de travail proposés dans cette réorganisation :

Pour le service technique :

- Du 1er novembre au 31 janvier soit 13 semaines

13 semaines x 5 jours X 6.50 h = 422.50 h

Horaires 8h30 -12h et 13h30-16h

- 1718.08 h – 422.50h = 1295.58 h à faire en 32 semaines
- 1295.58 h / 32 semaines = 40.49 h / semaines
- 40.49 h / 5 jours = 8h10
- ou
- 40.49 h / 4.5 jours = 9h avec une ½ journée par semaine de repos compensateur.

Pour le service administratif

Horaires réguliers de 7.67 h

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h40 du lundi au vendredi

Avec une modulation puisque les secrétaires travaillent environ 17 samedis au cours de l'année.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à dénoncer l'accord local.**

<b>19-6 – Tarif de l'accueil périscolaire du mercredi</b>
---

Madame le Maire expose :

Les tarifs appliqués aux enfants de Feneu qui participent à l'accueil de loisirs intercommunal des vacances sont ceux de Soulaire et Bourg.

Ces tarifs sont différents de ceux de l'accueil périscolaire du mercredi de Feneu.

Madame le Maire propose une harmonisation des tarifs pour la rentrée scolaire 2019.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**



### **19-7- Achat des terrains de voirie – décision sur le prix d'achat**

Madame le Maire rappelle que M. Emeric VOISIN est propriétaire d'une parcelle jouxtant sa maison.

Une partie du trottoir empiète sur cette parcelle.

#### **Proposition**

Madame le Maire propose pour régulariser la situation :

- L'acquisition de la partie de la parcelle transformée en trottoir
- De fixer le prix d'achat à l'euro symbolique
- De prendre en charge les frais d'acquisition et de bornage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition d'acquisition de la partie de parcelle C1668 pour une contenance de trois centiares, transformée en trottoir,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

### **19-8 – Délimitation du périmètre d'indemnisation suite aux travaux**

Madame le Maire propose de délimiter la zone d'indemnisation suite aux travaux de voirie, de l'embranchement de la route de Querré et la Route de Champigné au Rond-point de l'Ecotay, comme défini sur le plan du centre bourg joint.

#### **Décision**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

**La séance est levée à 22h15.**